



APPEL à MANIFESTATION d'INTERÊT pour
L'UTILISATION du CAMP ARATAÏ à des fins ECOTOURISTIQUES
dans le cadre d'une PHASE EXPERIMENTALE de REOUVERTURE du site au public

*L'objectif est de proposer une **utilisation ponctuelle et expérimentale du camp Arataï aux opérateurs touristiques** qui souhaitent développer leur activité dans l'Est Guyanais, sur l'Approuague, et ce dans une **démarche écoresponsable, en lien avec l'équipe de la réserve naturelle et en accord avec les enjeux de conservation des Nouragues.***

1. CONTEXTE

Contexte des Nouragues :

La réserve naturelle nationale des Nouragues est située dans les terres, à 100 km du littoral guyanais. Elle a été créée il y a 22 ans pour protéger 105 800 hectares de forêt tropicale humide. Elle est actuellement cogérée par l'Office National des Forêts (ONF) et le Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane (GEPOG). De plus, elle accueille en son cœur une station de recherche scientifique, gérée par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et établie depuis 30 ans au pied d'un inselberg.

Contexte du Camp Arataï :

Dès la création de la réserve naturelle, le camp Arataï a ouvert ses portes pour accueillir des touristes et des scolaires. Ce camp est situé à l'entrée de la réserve, sur la rivière Arataye et n'est accessible que par pirogue après 3 à 6 heures de trajet depuis Régina (cartes de la localisation de la réserve, emplacement du camp Arataï et zone dédiée à l'accueil du public en annexe I de ce document). Jusqu'en 2006, les visiteurs découvraient ainsi la biodiversité environnante et l'histoire du territoire. Les agents de la réserve se faisaient le relais entre le monde de la recherche scientifique et le grand public. Mais en mai 2006, les activités de la réserve ont été stoppées par l'assassinat de Capi et Domingos, nos collègues, piroguiers-charpentiers et animateurs du camp Arataï, tués par des orpailleurs clandestins.

En 2011, une tentative de reprise de gestion du camp Arataï par un opérateur touristique indépendant a échoué mais le camp fait désormais l'objet, depuis décembre 2014, de missions d'entretien *a minima* organisées par la réserve avec les élèves de la Maison Familiale Rurale des fleuves de l'Est. Le site, qui ne compte plus que trois carbeta vétustes et aucun accès à l'eau potable ni à l'électricité, reprend toutefois vie progressivement grâce aux liens entre la réserve et les acteurs locaux. Le ponton d'accès est progressivement reconstruit. Cette dynamique a conforté la réserve, ses gestionnaires et ses partenaires directs à investir plus encore dans la réhabilitation de ce site ; et ce, malgré des subventions et un budget annuel constants et limités à la dotation annuelle de l'État depuis 2006, avec une équipe réduite, aujourd'hui constituée d'un garde-technicien à plein temps, d'un second à mi-temps, d'une chargée de mission ancrage territorial et d'une conservatrice.

Le projet de réouverture progressive du camp : CORACINES

Le projet CORACINES, soutenu par la commune de Régina-Kaw, émane des propositions faites lors des réunions de concertation menées pendant un an avec les acteurs de territoire, dans le cadre de la rédaction du plan de gestion 2017-2021 de la réserve.

Le projet vise à **CO**mmunément **Ré**inventer **l'Arataï** pour lui donner une nouvelle dynamique, dans une démarche **CI**toyenne partagée. Les objectifs seront d'offrir un outil, via un accueil en pleine **Nature**, d'**E**ducation et de partage des **S**avoirs. Ce projet souhaite également valoriser les **RACINES COMMUNES** des guyanais sur le territoire des Nouragues, où les racines culturelles de la Guyane s'entremêlent : occupation amérindienne (la réserve tient son nom en mémoire des amérindiens Noraks qui occupaient les lieux), exploitations forestières et aurifères passées en lien avec les comptoirs marchands qu'étaient Régina et Guisanbourg, recherche scientifique, protection de la biodiversité, savoirs historiques et scientifiques...

2. OBJECTIFS

En Guyane, les opérateurs touristiques ne bénéficient que de peu de sites aménagés sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour valoriser leurs connaissances, ni d'outils permettant de compléter et de diversifier leurs offres et/ou se former dans une démarche écoresponsable. La réserve naturelle des Nouragues se propose, à travers la réouverture du camp Arataï, d'être un appui à cette démarche, sur la commune de Régina-Kaw. Un outil dont la plus-value est d'être situé au sein de la plus grande réserve naturelle terrestre de France, en lien direct avec les études scientifiques internationales de la station de recherche.

La réserve naturelle des Nouragues souhaite à travers la reprise expérimentale des activités d'écotourisme à l'Arataï :

- **encourager le développement écotouristique** de l'Est guyanais, sur le Haut-Approuague en rouvrant les portes de la réserve naturelle
- **co-construire la stratégie de réouverture de la réserve en partenariat avec les acteurs locaux** pour asseoir la solidité et la pérennité du camp Arataï
- **co-construire avec les opérateurs touristiques les outils de transmission des savoirs**
- **accompagner les professionnels du tourisme dans une démarche écoresponsable pour valoriser la biodiversité en site protégé**

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les opérateurs touristiques éligibles à cet AMI doivent justifier :

- de leur expérience dans le guidage en forêt
- de leur expérience dans l'Est guyanais et sur l'Approuague
- d'une expérience ou d'une volonté forte de valorisation et de découverte de la biodiversité dans une démarche respectueuse de l'environnement
- de leur envie de travailler en collaboration avec les gestionnaires et l'équipe de la réserve
- de leur engagement vis-à-vis du respect de la réglementation afférente au statut de la réserve naturelle nationale des Nouragues

Les opérateurs touristiques éligibles à cet AMI doivent attester :

- d'un statut d'opérateur touristique déclaré
- d'une assurance
- de moyens de transport immatriculés et assurés (cf. Code des transports et aux réglementations locales de navigation via le service FLAG de la DEAL)

- d'avoir toutes les dispositions nécessaires vis-à-vis de la sécurité à bord de leur transport et lors de leur séjour (gilets de sauvetages, téléphone satellite, trousse de secours...)

Une attention particulière sera apportée aux candidats présentant des modes de transport, de fonctionnement et de ravitaillement qui s'inscrivent dans une démarche responsable au niveau social et environnemental (ex : utilisation de moteur 4 temps moins polluant, ravitaillement en produits locaux, consommation raisonnée de gibiers et de produits de la pêche prélevés hors réserve, tri des déchets, soutien à l'économie locale et lien avec le bourg de Régina...)

4. CRITERES DE SELECTION

Les opérateurs touristiques sélectionnés devront :

- **proposer des séjours de 1 à 3 jours maximum avec 1 à 2 nuits maximum (un total de 6 séjours tout opérateur compris sera accepté)**
- **venir sur sites avec 6 personnes maximum, accompagnées de 1 à 2 encadrants**
- **proposer, si possible, des tarifs résidents permettant de soutenir le tourisme local**
- **présenter un projet qui puisse offrir une image positive des Nouragues et appuyer les objectifs de gestion de la réserve**, en s'impliquant, par retour d'expérience, dans la rédaction et la mise en œuvre de la stratégie touristique de la réserve, dans la réflexion de création d'outils de valorisation de la biodiversité à destination des opérateurs et touristes afin de développer l'attractivité écotouristique de l'Approuague
- **se soumettre à l'obligation d'être accompagné pendant leur séjour à l'Arataï par au moins un agent de la réserve**. La venue sur site en autonomie pourra ensuite être possible sur décision des gestionnaires.
- **Proposer, dans la mesure du possible, des solutions logistiques et/ou financières pour que l'accompagnement de la réserve** (trajet aller-retour de l'agent depuis Régina jusqu'au camp Arataï) puisse être assuré sans surcoût pour la réserve (coût de l'agent et de son transport indépendant pour 3 jours=1800 €)
- **s'engager à respecter un mode d'organisation** en accord avec celui de la réserve afin de prévenir l'équipe technique, si possible, *a minima* deux mois avant leur venue sur site pour permettre l'accompagnement d'un agent réserve dans les meilleures conditions possibles. Aucun séjour ne sera possible sans la présence d'un agent de la réserve, jusqu'à ce que les gestionnaires autorisent l'utilisation du camp en autonomie
- **s'engager à respecter les clauses de communication** en ne faisant de publicité sur la Réserve des Nouragues qu'après accord des gestionnaires. Le porteur de projet retenu s'engagera à toujours citer les gestionnaires de la réserve lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.
- **s'engager à respecter les infrastructures mises à disposition, à laisser le site propre et sans déchets**
- **s'engager à respecter la réglementation en vigueur sur la réserve, et son plan de circulation (annexe III)**
- **ne pas avoir fait l'objet de poursuites judiciaires au sein d'un espace naturel protégé au cours des dix dernières années**

5. MODALITES DE SELECTION

L’instruction et l’appréciation des dossiers sont réalisées par le Groupe d’Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane (GEPOG) et l’Office National des Forêts (ONF), les gestionnaires de la réserve naturelle des Nouragues, ainsi que par le comité de gestion de la réserve, animé par la Direction de l’Environnement, de l’Aménagement du Logement (DEAL).

Le dépôt des candidatures est possible entre le 17 mai 2018 et le 1^{er} juin 2019. Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard deux mois après le dépôt de candidature.

6. MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT

La réserve souhaite soutenir le développement écotouristique dans l’Est guyanais en ouvrant ses portes aux opérateurs touristiques. Pour ce faire, la réserve s’engage à assurer un accompagnement, des opérateurs sur place pour construire ensemble la meilleure stratégie possible de réouverture de la réserve. Pendant la phase expérimentale d’ouverture du camp Arataï, la réserve s’appuiera sur les retours d’expérience des opérateurs pour co-construire et développer des outils pertinents de valorisation de la biodiversité, du site des Nouragues, et de la transmission des connaissances naturalistes et scientifiques acquises en Guyane et sur la réserve, en lien avec la station de recherche.

7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature à remplir est disponible en annexe II de ce document ou disponible sur demande en format papier à l’ONF, au sein du service Sylvétude.

Les candidats devront adresser leur intérêt en envoyant les documents suivants par mail ou courrier :

- Lettre de motivation
- Dossier de candidature complété (Annexe 2)
- Document justifiant le statut d’opérateur touristique avec le numéro d’immatriculation sur le registre public national des opérateurs de voyages et de séjours, le montant de la garantie financière et les adresses du garant et de l’assureur
- Document d’assurance

Ces documents sont à envoyer à la conservatrice de la réserve, Jennifer Devillechabrolle:

- sous format numérique à jennifer.devillechabrolle@onf.fr avec pour objet « Réponse AMI Arataï »
- ou par courrier à « RN Nouragues – Service Sylvétude, Réserve Montabo BP 7002, 97 307 Cayenne Cedex »

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Toutes questions sur l’AMI pourront être adressées par email à jennifer.devillechabrolle@onf.fr ou par téléphone au 05 94 25 70 74.

8. DEROULEMENT et CALENDRIER DE L'AMI

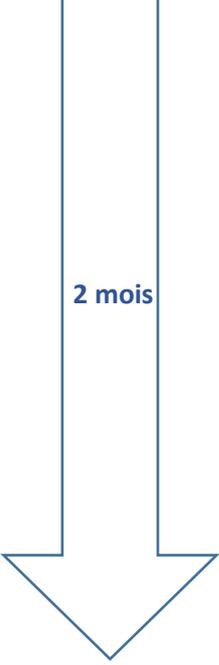
- 17 mai 2018 : lancement de l'AMI
- **17 mai 2018 au 1^{er} juin 2019 : validité de cet AMI. Le dépôt de candidature peut être fait « au fil de l'eau », tout au long de la période de validité de l'AMI.**

1. **Soumission du dossier** à jennifer.devillechabrolle@onf.fr
Dépôt possible du 17 mai 2018 au 1^{er} juin 2019

2. **Accusé de bonne réception** par mail ou courrier

3. **Envoi de réponse** suite à l'évaluation de la candidature par les gestionnaires (ONF et GEPOG) et le comité de gestion de la réserve

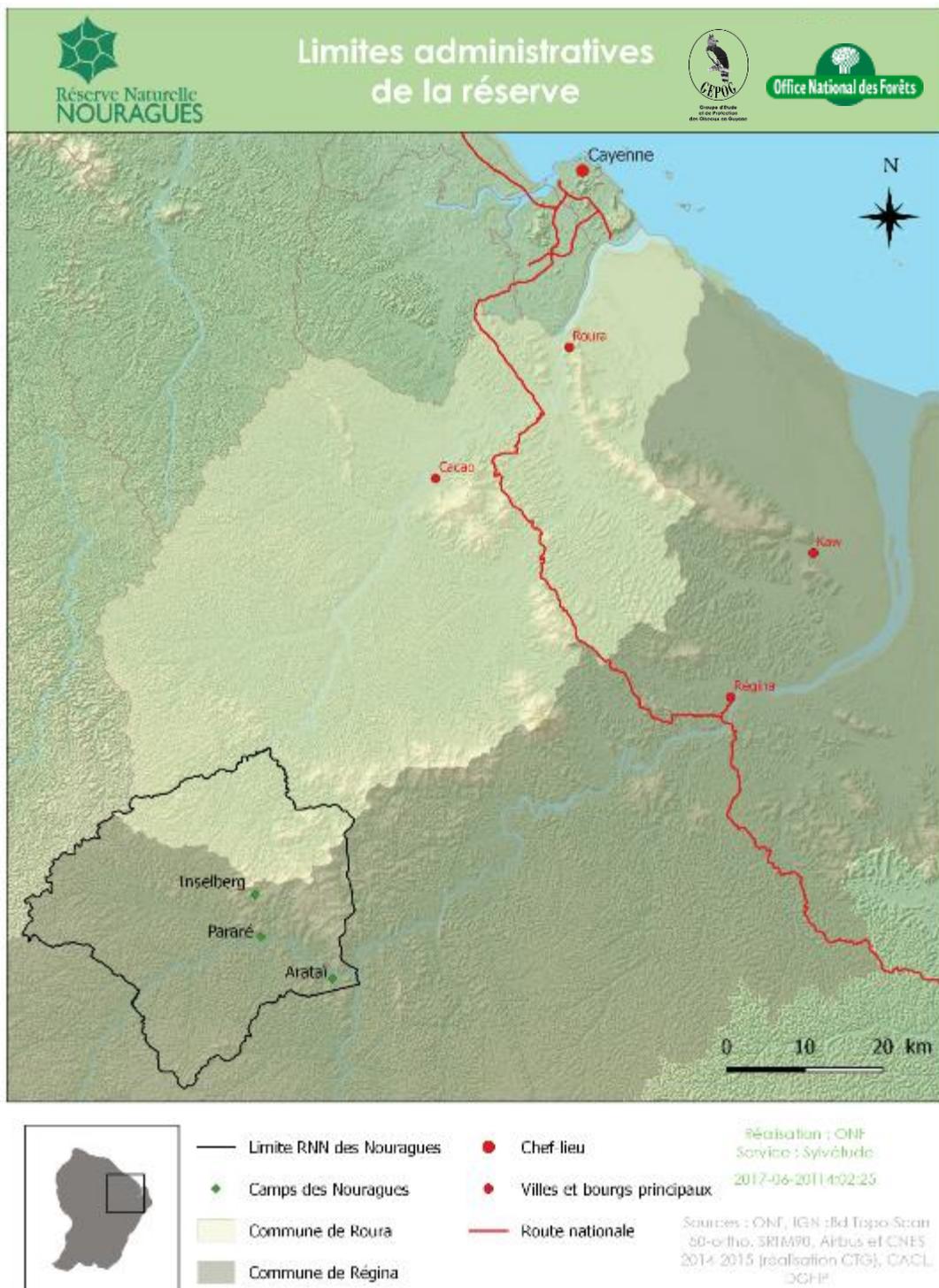
4. **Autorisation nominative d'utilisation du camp Arataï** via la création d'un arrêté préfectoral et d'une signature de charte avec la réserve

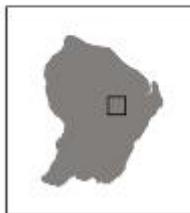
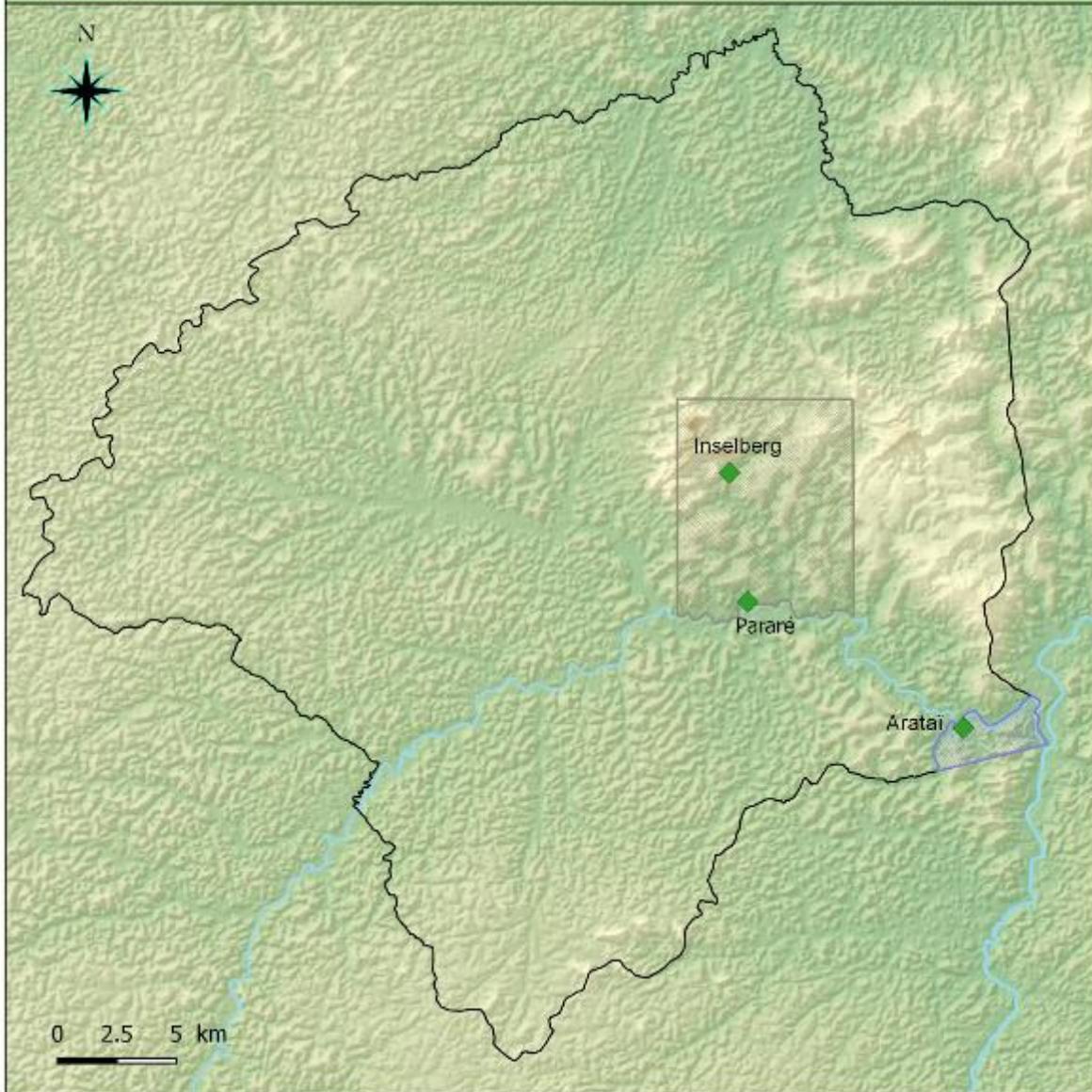


2 mois

Annexe I

Carte de la localisation et des zonages de la réserve naturelle des Nouragues (zone dédiée à la recherche, zone dédiée à l'accueil du public)





- Limite RNN des Nouragues
- ◆ Camps
- Zone dédiée à la recherche
- Zone d'accueil du public

Réalisation : ONF - Service : Sylvéluce
2017-06-21T16:50:35

Sources : ONF, IGN : Bd Topo-Scan 50-ortho,
SRIM90, Airbus et CNES 2014-2015 (réalisation
CTG), CACL DGIF

Annexe III

Plan de circulation 2018 de la réserve naturelle des Nouragues



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et
Paysages

Unité biodiversité

RAA = R03- 2018- 05-09- 001
ARRÊTÉ

portant renouvellement du plan de circulation de la réserve naturelle nationale des Nouragues

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;

VU le décret n°95-1299 du 18 décembre 1995 portant création de la réserve naturelle nationale des Nouragues, notamment ses articles 15, 16 et 17 ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-01-16-013 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;

VU l'arrêté R03-2018-01-26-003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des Nouragues du 27 mars 2018 ;

SUR proposition de monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane

ARRETE

Article 1 : objet

Un plan de circulation dans la réserve naturelle nationale des Nouragues est approuvé et détaillé ci-dessous, en complément du décret n°95-1299 du 18 décembre 1995 portant création de la réserve.

Article 2 : prescriptions de circulation concernant les agents des organismes gestionnaires, les personnels du CNRS et les personnes ou organismes liés par convention aux organismes gestionnaires et au CNRS

a) Dispositions générales

a.1 Accès par la voie aérienne

Trois hélisurfaces (Drop Zone) sont autorisées et entretenues dans la réserve des Nouragues : Camp Arataï, Camp Pararé et Camp Inselberg.

Les agents des organismes gestionnaires, les personnels du CNRS ainsi que toute personne liée aux activités de gestion ou de recherche (par voie de convention avec le CNRS ou le gestionnaire) sont autorisés à utiliser ces Drop Zones pour le poser d'hélicoptère (transport de matériel et de personnes).

Dans le cadre des activités de gestion, surveillance et suivi écologique, le gestionnaire est autorisé à se poser dans les secteurs

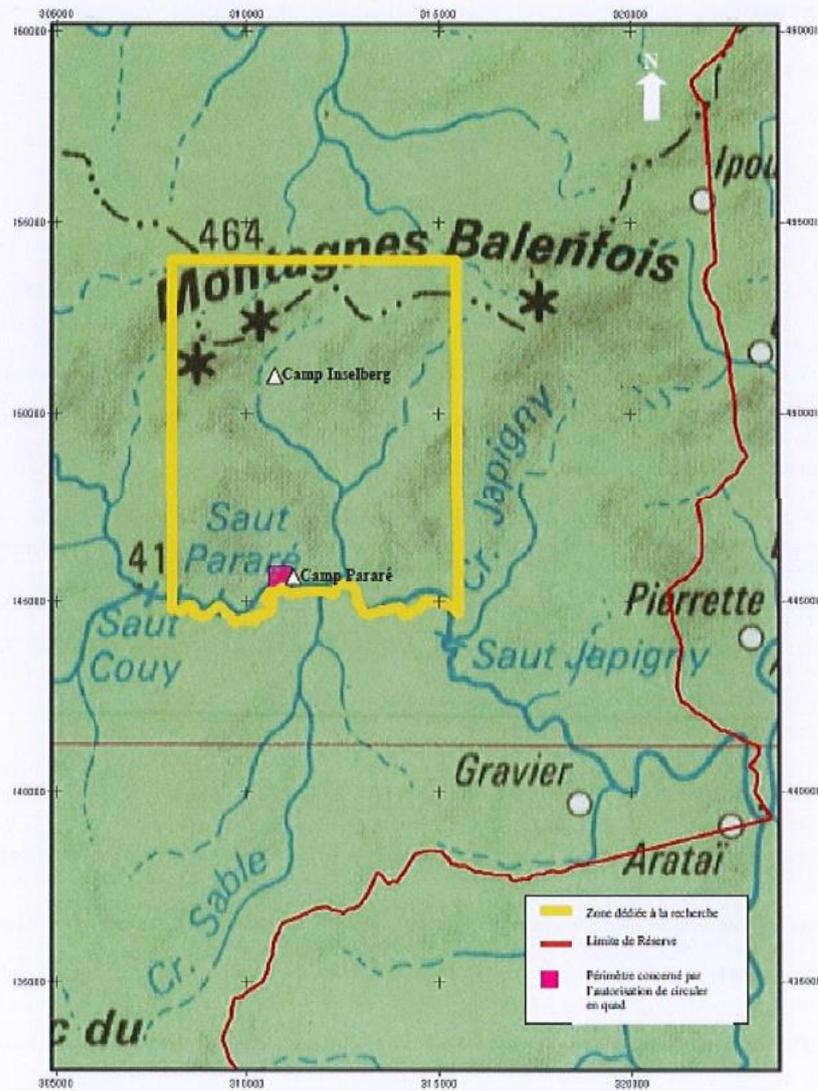
suivants, accessibles par hélicoptère :

- savane roche à proximité du pic du croissant,
- savane roche au nord-ouest de l'Inselberg,
- secteurs orpaillés.

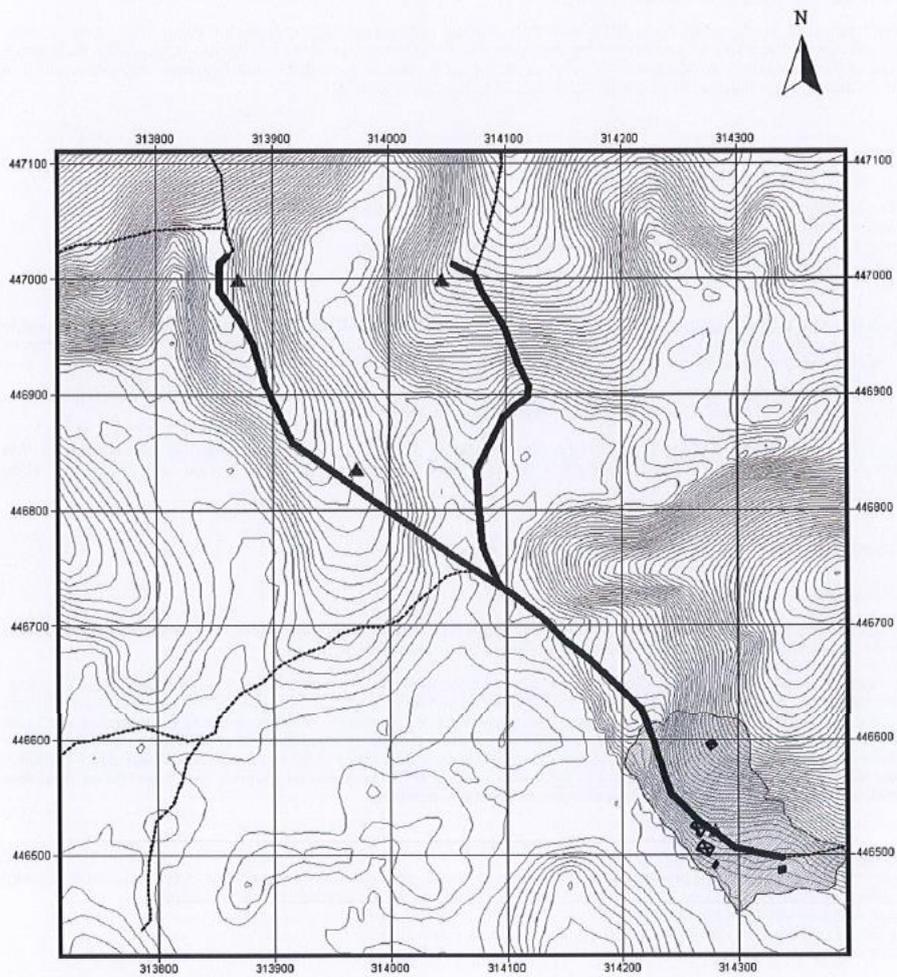
a.2 Circulation de véhicules légers motorisés (Quads)

L'utilisation de quads est autorisée dans le périmètre du projet COPAS (selon la carte ci-dessous) pour le transport de matériel lourd. Le cadre de l'utilisation des quads sera détaillé dans l'annexe au règlement interne du CNRS validé par le comité de gestion.

Le secteur ouvert à la circulation devra faire l'objet d'un aménagement afin d'éviter une détérioration des sols et la création d'ornières et de bourbiers.



Circulation des quads dans la réserve naturelle des Nouragues (Camp Pararé)



50 0 50 100 150 Mètres

-  Circulation des quads autorisée
-  Layons de recherche
-  Camp Pararé (Zone défrichée)
-  Tours du COPAS

	Réserve de Montébo BP 7092 9F 307 Cayenne Cedex	Date : 7 Juillet 2009
	Réalisation : ONF Sylviculture (M. Dewynér, H. Richard)	Echelle : 1 / 4000e
	Source : LIDAR, ONF	K / doss / sylviculture / nouragues

a.3 Circulation pédestre en forêt

Les agents des organismes gestionnaires, du CNRS et toute personne liée par convention au gestionnaire ou au CNRS sont autorisés à circuler à pieds sur l'ensemble des layons tracés dans les zones dédiées à la recherche et à l'accueil du public. Toute création d'un nouveau layon sera intégrée au dossier de présentation des travaux d'aménagement de la station CNRS et du camp Arataï soumis annuellement pour avis au comité consultatif de gestion de la réserve naturelle.

a.4 Circulation pédestre sur les savanes-roches

Les agents des organismes gestionnaires, du CNRS et toute personne liée par convention au gestionnaire ou au CNRS sont autorisés à circuler sur l'inselberg des Nouragues en suivant les layons signalisés et en prenant soin de ne pas détruire la végétation arbustive et herbacée. Toute action nécessitant la destruction de la végétation pour faciliter la circulation ou la logistique doit être soumise à autorisation après avis des gestionnaires et du comité consultatif de gestion de la réserve.

b) Dans le cadre des activités liées à la gestion de la réserve des Nouragues (missions exploratoires, surveillance du territoire, suivis écologiques...), les agents des organismes gestionnaires peuvent être amenés à circuler sur tout le territoire de la réserve.

Les agents des organismes gestionnaires et toute personne liée par convention au gestionnaire sont autorisés à :

- circuler par voie terrestre dans l'ensemble de la réserve,
- circuler par voie fluviale dans l'ensemble de la réserve (embarcation à moteur, canoë),
- bivouaquer dans l'ensemble de la réserve.

c) Dans le cadre des activités de la station de recherche du CNRS, les personnels du CNRS comme les personnes accueillies sur la station par le CNRS¹, sont autorisés à séjourner, à circuler à pied et à bivouaquer sur l'ensemble de la zone dédiée à la recherche scientifique (décret de création de la réserve).

Le personnel du CNRS et toute personne accueillie par le CNRS sont autorisés à circuler sur la crique Arataï depuis l'entrée de la réserve (confluence de la crique Arataï et de l'Approague) jusqu'au Saut Pararé.

d) Dans le cadre d'études hors zone dédiées à la recherche, les scientifiques ou experts sont autorisés à circuler dans l'ensemble de la réserve et dans la mesure du possible, en compagnie d'agents des organismes gestionnaires après avis du comité de gestion et du CSRPN.

Article 3 : prescriptions de circulation concernant les visiteurs occasionnels

a) Activités touristiques

La circulation des visiteurs est cantonnée à la zone d'accueil touristique définie dans le décret de création et n'est possible que pour le ou les opérateurs touristiques ayant signé la charte de partenariat avec les gestionnaires.

Dans la zone du décret dédiée à l'accueil touristique, la circulation en pirogue et canoë est autorisée aux visiteurs en groupe constitué, sous la responsabilité de l'opérateur touristique professionnel qui aura signé au préalable la charte de partenariat avec le gestionnaire pour les activités touristiques sur le camp Arataï. Cette charte précisera les conditions matérielles d'accueil (logement, etc.), les modalités d'accompagnement éventuel du groupe par des personnels de la réserve et les obligations environnementales. Le nombre de visiteurs autorisés par séjour est fixé en fonction de la capacité d'accueil du camp soit 8 personnes (accompagnateurs compris). Dans le cadre de la réhabilitation du camp Arataï en partenariat avec la MFR, la venue de groupes de 15 personnes maximum (encadrants extérieurs et gestionnaires de la réserve compris) peuvent être autorisés.

b) Visiteurs occasionnels hors zone d'accueil touristique

Les visiteurs accompagnés par le gestionnaire sous convention avec celui-ci sont autorisés à circuler sur la crique Arataï en aval du Saut Pararé, à séjourner dans les sites de Saut Pararé et Inselberg et à circuler à pied dans la zone de recherche.

Le nombre de groupes est limité à 4 par an.

La taille maximale des groupes est de 10 personnes (accompagnateurs non inclus).

Chaque séjour dans la réserve est limité à 4 nuits.

Article 4 : durée

Ce plan de circulation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté, et est valide pour la durée de la phase expérimentale du projet CORACINES qui prendra fin en décembre 2019.

Article 5 : modifications

Ce plan de circulation peut faire l'objet de modifications sur demande des gestionnaires, s'ils estiment que certaines de ses applications s'avèrent à l'usage, porter atteinte au milieu, par arrêté préfectoral modificatif.

¹ C'est à dire possédant un ordre de mission ou bien en convention avec le CNRS

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement au conservateur de la réserve et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, le délégué inter-régional pour l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et le conservateur de la réserve naturelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 09-05-18.

Pour le préfet, et par délégation
le chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages

Thomas PETITGUYOT